

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT DE
TAXATION 2025 NUMÉRO 2024-177**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire le 12 décembre 2024, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Chantal Fortier Duchaine,	conseillère siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Monsieur Christian Lemire,	conseiller siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT :

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal ;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE

M. Stéphane Roberge donne l'avis de motion du projet de règlement 2024-177 concernant le règlement de taxation 2025 en date du 12 décembre 2024 et est déposé le projet de règlement 2024-177 concernant le règlement de taxation pour l'années 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Côté, **APPUYÉ** par M. Richard Sylvain et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

- D'adopter le 1^{er} projet de règlement 2024-177 concernant le règlement de taxation pour l'année 2025 suivant, incluant son préambule, décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale	0.050 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - voirie	0.0202 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - infrastructure	0.0216 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe du secteur Domaine du Rêve	270.56 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Seigneurie	227.46 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Domaine des Bouleaux	882.12 \$ / immeuble imposable
Taxe matières résiduelles	76.66 \$ / logement saisonnier 76.66 \$ / roulotte saisonnière 153.31 \$ / logement résidentiel 306.63 \$ / logement ferme et commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	126.57 \$ / unité supplémentaire
Autocollant (donnant un droit de collecte de déchets)	126.77 \$ / unité
Taxe mesurage des boues	29.66 \$ / visite
Frais – visite supplémentaire pour mesurage des boues	29.66 \$ / visite supplémentaire
Taxe de vidange des boues	Refacturation établie selon le coût réel
Frais de visite supplémentaire pour une vidange des boues	Taux établi selon coût réel + frais d'administration 15 % / visite supplémentaire
Taxe entretien des chemins privés	
• Domaine Lemire	131.25 \$ / immeuble imposable
• Carré Beauchesne	161.92 \$ / immeuble imposable
• Domaine Tremblay	155.25 \$ / immeuble imposable
• Domaine Talbot	275.60 \$ / immeuble imposable
• Terrasse	131.26 \$ / immeuble imposable
Taxe sécurité publique - police	191.56 \$ / immeuble imposable

Remboursement de 95 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2024-2025) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.

ARTICLE 3

Tous les paiements seront exigibles au **6 mars 2025**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **6 mars 2025**, le **3 avril 2025**, le **1er mai 2025**, le **5 juin 2025**, le **3 juillet 2025** et le **7 août 2025**, sans intérêt.

ARTICLE 4

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

ARTICLE 5

Le directeur général et greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2025 comme suit :

Location de la salle Desjardins		
Funérailles	Contribuables	100,00 \$ taxes incluses
	Autres	275,00 \$ taxes incluses
Familiales	Contribuables	200,00 \$ taxes incluses
	Autres	275,00 \$ taxes incluses
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100,00 \$ taxes incluses
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	275,00 \$ taxes incluses
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100,00 \$ taxes incluses
<ul style="list-style-type: none">Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).Un dépôt de 200,00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.		
Infrastructures de loisirs – location pour tournoi ou pour une utilisation privée		
Terrain de soccer		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100,00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200,00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100,00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Terrain de pétanque		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100,00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200,00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100,00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Aire de planche à roulettes et de vélodcross (BMX)		

Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Modules d'exercices		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
Organismes à but non lucratif	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les autres infrastructures de loisirs ne peuvent faire l'objet de location sans une résolution du Conseil municipal qui déterminera le montant de la location ainsi que sa durée; Toutes les infrastructures de loisirs sont mises à la disposition des citoyens gratuitement, en tout temps à moins d'une réservation. 		

PERMIS

LOTISSEMENT (P) – 60 \$

Pour toute opération cadastrale que des rues y soient prévues ou non.

PERMIS DE CONSTRUIRE – 85 \$

Pour tout projet de construction, reconstruction ou réfection, rénovation, modification ou transformation, agrandissement d'un bâtiment, sauf l'aménagement d'un vestibule temporaire.

Pour tout projet d'addition d'un bâtiment y compris une maison mobile et roulotte saisonnière, sauf pour l'aménagement d'un abri d'auto temporaire, d'un bâtiment de service temporaire sur un chantier de construction et d'un abri forestier.

Pour tout projet de construction ou de modification d'un muret ou mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm. (48 po).

CHANGEMENT D'USAGE, DESTINATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) – 55 \$

Qui ne nécessite pas de permis de construire ou un certificat d'autorisation pour fins de réparation.

Incluant les commerces à domicile (professionnels, personnels, d'affaires et artisanat), y compris ceux s'exerçant dans un logement, les pensions de moins de neuf personnes, les familles d'accueil de moins de neuf personnes, les résidences d'accueil de moins de neuf personnes et les garderies en milieu familial.

**DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION SUR UN AUTRE TERRAIN
NÉCESSITANT UN TRANSPORT ROUTIER (CA) – 55 \$**

Exception maison mobile, modulaire ou préfabriquée.

RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 55 \$

Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 21 pour l'énumération des menus travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

TRAVAUX, CONSTRUCTION ET OUVRAGES EFFECTUÉS DANS LA RIVE DES LACS, COURS D'EAU, MILIEUX HUMIDES ET DANS LE LITTORAL AINSI QUE DANS DES ZONES D'INONDATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG ARTIFICIEL (CA) – 55 \$

Comprend, entre autres, l'installation d'une plate-forme flottante, d'un quai, d'un abri à bateau et les travaux de revégétalisations.

CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE (CA) – 55 \$

Certaines enseignes ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 22 pour l'énumération des enseignes ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PISCINE OU SPA, ET INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION DONNANT OU EMPÊCHANT L'ACCÈS À UNE PISCINE (CA) – 35 \$

Une personne qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande dans les années subséquentes pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX LOCALISÉS DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (CA) – 80 \$

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux localisés à proximité ou en tout ou en partie dans une zone exposée aux glissements et pouvant augmenter le niveau de vulnérabilité dans cette zone, nuire à la stabilité du talus et provoquer un glissement de terrain, uniquement si ces constructions, ouvrages et travaux ne sont pas liés à un permis de construire.

INSTALLATION SEPTIQUE (CA) – 95 \$**INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE (CA) – 55 \$****INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) – 55 \$****INSTALLATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER (CA) – 55 \$****DÉMOLITION OU ENLÈVEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 55 \$****ACTIVITÉS AGRICOLES (CA) – 55 \$**

Comprend l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un enclos d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales, un changement de catégorie d'animaux, un changement de mode de gestion des fumiers, une modification de l'unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation et l'épandage des engrangements de ferme découlant d'une gestion sur fumier solide ou liquide.

TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI ET DE MANIPULATION DES SOLS SUR UNE AIRE DE PLUS DE 200 m² (2152.8 pi²) AINSI QUE LE CREUSAGE DE FOSSÉ SAUF POUR FINES AGRICOLES EN ZONE VERTE (CA) – 55 \$

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU IMPLANTATION D'UNE HAIE – 30 \$

COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA) – 105 \$

Tous les travaux correspondant à des opérations de prélèvement de bois visant la récolte de plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans sur une superficie supérieure à un hectare d'un seul tenant sur un même immeuble. Sont considérés d'un seul tenant, tous les sites de prélèvement séparés par une distance inférieure à 100 mètres.

Certains travaux d'abattage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 23 pour l'énumération de ces travaux. Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation est également obligatoire dans le cas d'une opération de déboisement visant la mise en culture d'une superficie inférieure à un hectare.

INSTALLATION D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS EXTÉRIEUR – 35 \$

Pour la garde de poules à des fins personnelles, classe d'usage RS 7 au règlement de zonage.

INSTALLATION D'UNE MURALE – 35 \$

COLPORTAGE – 205 \$

PERMIS POUR INSTALLATION D'UN PONCEAU – 35 \$

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 255 \$

TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA MUNICIPALITÉ SUR LES CHEMINS PRIVÉS – 70 \$ / HEURE

Autres services	
Authentification de document	1.00 \$ taxes incluses / page
Frais de recherche	25.00 \$ taxes incluses (minimum 15.00 \$) / dossier
Impression de documents	2.00 \$ taxes incluses / page
Numérisation et transmission par courriel de documents	0.50 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc)	0.40 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur)	0.60 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.20 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.30 \$ taxes incluses / page
Télécopie - réception	0.50 \$ taxes incluses / envoi
Télécopie – transmission locale	2.00 \$ taxes incluses / page
Télécopie – transmission extérieure	3.00 \$ taxes incluses / page
Achat d'épinglette	2.00 \$ taxes incluses
Achat de bac noir, vert et brun (360 L)	Coût de revient + 5 \$ / unité

Achat d'un espace publicitaire dans le journal (Le P'tit Curieux)				
Format Acheteurs	Tous (occasionnel)	OBNL (annuel)	Privé (annuel)	OBNL de Saint-Lucien
Carte d'affaires (noir)	20.00 \$	90.00 \$	130.00 \$	Sans frais
¼ page (noir)	50.00 \$	160.00 \$	180.00 \$	
½ page (noir)	90.00 \$	300.00 \$	320.00 \$	
1 page noir (noir)	125.00 \$	500.00 \$	520.00 \$	
Carte d'affaires (couleur)	30.00 \$	120.00 \$	140.00 \$	
¼ page (couleur)	70.00 \$	260.00 \$	280.00 \$	
½ page (couleur)	120.00 \$	510.00 \$	750.00 \$	
1 page noir (couleur)	250.00 \$	1 000.00 \$	1 250.00 \$	
*** les montants d'achat d'espace publicitaire inclus les taxes***				

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maryse Collette
Mairesse

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 17 DÉCEMBRE 2024.

MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

AVIS DE MOTION :	12 décembre 2024
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12 décembre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 décembre 2024
AVIS PUBLIC :	20 décembre 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1er janvier 2025

Adoptée. #2024-12-278

